

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES SKEEPERS

SKEEPERS vous présente ses Conditions Générales de Prestation de services (« CGP »), complétées par la Description des Solutions figurant en Annexe I des présentes et de l'Accord de Traitement de Données (DPA) figurant en Annexe II des présentes. Le Devis, les CGP ainsi que les Annexes aux CGP forment le Contrat.

## Article 1 : Définitions

Chaque terme à la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel :

**Back Office** : Interface web réservée au Client permettant d'accéder à certaines fonctionnalités des Solutions souscrites.

**Brief** : descriptif de la Campagne rédigé par le Client, devant être respecté par le Créateur de Contenu

**Campagne** : opération créée par le Client sur la plateforme Skeepers, partagée auprès des Créateurs, portant sur le ou les produits ou services que le Client aura déterminés afin d'en assurer la promotion.

**Client** : personne physique ou morale souhaitant bénéficier des Services de Skeepers.

**Communauté** : désigne l'ensemble des utilisateurs inscrits et actifs sur la Plateforme communautaire. Ces utilisateurs, appelés Membres, interagissent entre eux et avec le Client via les espaces de discussion.

**Contenus** : désignent les textes, y compris les avis, images, sons, vidéos, photographies, dessins, avatars, et plus généralement toute publication visuelle, textuelle ou graphique représentant ou faisant référence aux produits et/ ou services, diffusés par un Créateur dans le cadre de la Solution.

**Créateur** : personne préalablement enregistrée et accédant à la plateforme Skeepers dans le but de générer des Contenus.

**CGU ou Conditions Générales d'Utilisation** : conditions applicables à toute personne se connectant sur le site Internet de Skeepers ou de l'une des Sociétés Affiliées de Skeepers/ou utilisant les Solutions de Skeepers.

**Devis** : désigne la proposition commerciale proposée par Skeepers au Client identifiant les Services choisis par le Client et les conditions tarifaires applicables.

**Skeepers** : entité économique formée par Skeepers et l'ensemble des Sociétés Affiliées.

**Informations Confidentielles** : toutes les données, informations ou connaissances, quelle qu'en soit la forme, la nature ou le support, dont les parties à la relation contractuelle auraient connaissance dans le cadre du Contrat.

**Influenceurs** : Créateur ayant reçu un produit gratuitement afin qu'il poste un Contenu dédié sur son réseau social (ex : Instagram, TikTok, YouTube, Pinterest, Blog...).

**Membre(s)** : un Membre de la Communauté désigne toute personne inscrite et active sur la Plateforme communautaire. Les Membres participent aux discussions, interagissent avec d'autres Membres et le Client, créent et partagent des contenus, et prennent part aux Campagnes organisées sur la Plateforme.

**Plateforme communautaire** : la Plateforme communautaire désigne l'ensemble des Services fournis par Skeepers permettant au Client de gérer, animer, administrer et monitorer une communauté web et mobile.

**Professional Services** : tout service facturable fourni par Skeepers au Client, en marge de l'abonnement aux Solutions.

**Propriété Intellectuelle** : tous droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, et toutes demandes d'enregistrement, renouvellements et extensions en découlant y compris, sans limitation, droits d'auteur, copyright, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, brevets, savoir-faire, marques, dénominations sociales, noms de domaine, dessins et modèles, secrets commerciaux ainsi que tous droits équivalents existants et/ou à venir - enregistrés ou non - dans le monde entier.

**Règlementation relative à la protection des données** : Comprend le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou encore « RGPD »), la Directive Vie Privée et Communications Electroniques 2002/58/CE (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE) et leur transposition dans le droit national dont, notamment, le cas échéant, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés » ; et, plus globalement, tout règlement, toute règle, législation, dérivés ou associés, mis en œuvre par l'Union Européenne, un État membre de l'Espace Economique Européen et tout Etat tiers à l'Union Européenne et l'Espace Economique Européen concernant le traitement et la protection des données personnelles qui ont vocation à s'appliquer (tels que modifiés et remplacés le cas échéant).

**Service** : désigne l'ensemble des prestations constitué d'une offre logicielle de type SaaS « Software as a Service » développée par Skeepers. Cette offre est déclinée en plusieurs Solutions commerciales dont les détails sont fournis en annexe, ainsi que les services annexes tels que les Professional Services.

**Société Affiliée** : toute entité contrôlée ou contrôlant, directement ou indirectement, à hauteur de cinquante pourcent (50%) ou plus du capital et/ou des droits de vote du Client ou de Skeepers.

**Solution** : désigne la ou les plateformes, logiciels, applications et/ou services en ligne fournis par Skeepers au Client, accessibles à distance via Internet en mode SaaS, incluant les fonctionnalités, interfaces, mises à jour, paramétrages, ainsi que toute documentation associée.

Chaque Solution est souscrite par la signature d'un Devis.

**Testeur** : Créateur ayant reçu un produit gratuitement afin qu'il génère un avis vidéos ou textuel, qui sera diffusé sur le site e-commerce du Client et/ou de ses partenaires.

**User Generated Content / Contenu Généré par les Utilisateurs (UGC)** : ensemble des contenus créés par des utilisateurs relatifs à un produit et/ou service, à savoir tous types de contenus, protégés ou non par des droits de Propriété Intellectuelle, générés ou non via les Solutions de Skeepers, incluant notamment des avis textuels, images, photographies, vidéos ainsi que des Contenus.

**Utilisateur** : toute personne physique placée sous la responsabilité du Client (notamment salarié, préposé, prestataire, représentant) et le cas échéant des Sociétés Affiliées du Client bénéficiant des Services en vertu du Devis.

**Widget d'UGC** : module personnalisable développé par Skeepers et mis à la disposition du Client. Ce module, permet un affichage optimisé des UGC par son intégration sur le site du Client.

## **Article 2 : Objet des CGP**

Skeepers a développé et propose des Solutions innovantes permettant de générer des avis et contenus d'internautes et de piloter l'amélioration continue de l'expérience Client.

Les présentes CGP ont pour objet de définir les termes et conditions juridiques et financières dans lesquelles Skeepers met ses Services à disposition du Client.

Le Devis signé prévaut sur les présentes CGP. Les CGP prévalent sur tous les autres documents contractuels émis par le Client et sur les stipulations du statement of work, si existant.

En cas de contradiction entre les documents de nature différente ou de rang différent, les clauses contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les clauses des documents de même rang, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

## **Article 3 : Entrée en vigueur et durée du Contrat**

### **Article 3.1 : Conditions d'engagement**

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par le Client.

Chacun des Services est souscrit par le Client, pour la durée mentionnée dans le Devis, tacitement reconductible par périodes d'un (1) an ; sauf mentions contraires.

Chaque Service pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties au moins trois (3) mois avant la date de sa reconduction tacite, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation par l'une des Parties de l'un des Services de Skeepers dans les conditions ci-dessus ne pourra donner lieu à dommages et intérêts.

### **Article 3.2 : Résiliation anticipée**

Dans tous les cas, chaque Partie aura la faculté de résilier de manière unilatérale et à tout moment tout Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge ; après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue du délai indiqué au sein du courrier. Elle pourra ainsi se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts, pénalités et intérêts de retard auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de résiliation par Skeepers imputable à un manquement du Client, ce dernier restera redevable de plein droit de la totalité des sommes dues au titre des Services souscrit au titre du Contrat.

La résiliation anticipée d'un Devis n'affectera pas tout autre Devis en cours, sauf accord contraire exprès et écrit des Parties.

Par ailleurs, il pourra également être mis fin au Contrat en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties, à charge pour la Partie concernée de le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, justificatifs à l'appui.

Étant entendu que la cessation d'activité au sens des présentes s'entend comme l'arrêt définitif de l'activité de la Partie pour une raison volontaire ou involontaire et correspond à l'abandon par l'entreprise de l'ensemble de ses activités - une fusion intra-groupe ou toute restructuration interne n'étant pas

considérée comme une cessation d'activité. La cessation d'activité est caractérisée par la radiation du RCS ou de tout autre registre auquel serait enregistrée la Partie concernée, la dissolution ou la liquidation de l'entreprise.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **Article 4.1 : Généralités**

Skeepers se référera uniquement aux informations fournies par le Client pour lui proposer une offre tarifaire répondant à ses besoins et à son volume d'activité.

Ces informations sont communiquées à la discrétion et sous la responsabilité du Client.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'égard de Skeepers pour défaut de conseil, notamment dans le cas où les informations fournies par le Client s'avéraient inexactes ou incomplètes.

En contrepartie des Services fournis par Skeepers, le Client règlera au Groupe Skeepers la totalité des prix fixés au sein de(s) Devis accepté(s) par le Client.

Sauf si un grave manquement de Skeepers était avéré, tout paiement effectué au titre des conditions financières souscrites restera acquis à Skeepers. Aucun remboursement *pro rata temporis* ne pourra être sollicité à raison de la cessation du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas ses obligations de paiement, Skeepers pourra interrompre la fourniture des Services après l'écoulement d'un délai de quarante-cinq (45) jours suite à l'échec du paiement. Les sommes dues porteront intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, ou si ce taux est inférieur au taux minimum légal multiplié par 3, à ce dernier taux, dès le jour suivant la date d'échéance de la facture.

Le Client sera également tenu de s'acquitter de l'intégralité des factures jusqu'à l'échéance de son abonnement annuel et payer de plein droit à Skeepers une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Faute pour le Client de ne pas régulariser cet incident de paiement, le présent Contrat sera rompu et ses comptes définitivement supprimés sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

### **Article 4.2 : Modalités de facturation et de paiement**

Le Client paiera les frais de set up en début de collaboration et choisira en plus un abonnement correspondant au niveau de fonctionnalités désiré ainsi qu'à un volume maximal de consommables.

À cela, des frais de Professional Services et d'autres fonctionnalités optionnelles peuvent s'ajouter, sur devis, à la demande du Client.

Toutes les factures émises seront à régler à terme à échoir dans les conditions précisées au sein du Devis.

Si le volume de consommables (nombre de demandes d'avis ou d'enquêtes, de vidéos ou de contenus réalisés, SMS, emails, verbatims, points de ventes, etc.) est inférieur ou égal au volume maximal souscrit, le prix n'en sera pas impacté et aucun report ne pourra être sollicité sur l'année suivante lors du renouvellement ou de la reconduction du Contrat.

A contrario, si la consommation du Client dépasse l'abonnement souscrit, Skeepers se réserve le droit de facturer l'excédent.

La liste des prix relative aux consommables peut être modifiée pendant la durée du Contrat, en fonction notamment des tarifs appliqués par les fournisseurs des consommables et/ou du pays au sein du territoire dans lequel le Client exerce son activité. Dans la mesure du possible, Skeepers informera le Client préalablement à leur date d'application, de toutes modifications des tarifs applicables.

Le Client fournira toutes les informations ou documents nécessaires à la facturation par Skeepers, dans les conditions précisées au sein du Devis. Le Client s'engage notamment à communiquer les éventuels numéros de bon de commande (ou Purchase Order « PO ») que requiert le process interne du Client dans les délais impartis pour respecter les conditions de paiement du Contrat. Néanmoins, en cas de défaut de communication de ce numéro, le Client ne peut en aucun cas s'opposer au règlement de la facture.

Le Client accepte expressément que les frais supplémentaires tels que les consommations additionnelles, les frais de communication et les réunions de pilotages additionnelles, prévus dans le Devis ou convenus entre les Parties, puissent faire l'objet de factures dites de régularisation.

Le Client s'engage à s'acquitter de la facture dans les conditions fixées dans le Devis.

### **Article 4.3 : Actualisation**

Pendant la durée des relations contractuelles les prix seront actualisés à chaque date anniversaire, dans la limite de l'augmentation de l'indice SYNTEC majoré de maximum cinq (5) points de pourcentage, appliqués sur le montant annuel de la licence à la Solution. L'actualisation des prix sera calculée selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1/S0 + 0.05)$

Où :

P1 = prix révisés

P0 = prix pour l'année N-1

S0 = indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle de l'année N-1

S1 = dernier indice publié à la date de révision

## **Article 5 : Obligations et responsabilités de Skeepers**

### **Article 5.1 : Fonctionnement des Services et garantie**

Skeepers aura pour obligation principale de permettre au Client l'utilisation des Solutions. Par conséquent, Skeepers n'est pas responsable d'un défaut d'installation ou d'utilisation de la ou des Solutions imputable au Client.

Skeepers garantit le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le Client autorise expressément Skeepers à externaliser certaines des fonctions nécessaires à l'exécution du Service. Dans cette hypothèse, Skeepers en assume la responsabilité dans les limites de l'Article 5.3.

## **Article 5.2 : Mise à disposition des Solutions**

Skeepers déclare et garantit que :

- Skeepers détient les droits nécessaires pour conclure le présent Contrat et fournir au Client les Solutions ;
- Les Solutions sont substantiellement conformes aux spécifications énoncées dans la Description des Solutions disponibles en Annexe 1 et sa documentation technique ;
- À la connaissance de Skeepers, les Solutions ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété dûment enregistré par un tiers.

Skeepers ne garantit pas (i) que les fonctions contenues dans les Solutions répondront aux besoins spécifiques du Client, (ii) que le fonctionnement des Solutions sera ininterrompu ou exempt de bogues, d'erreurs ou toutes autres malfaçons, et/ou (iii) les résultats obtenus du fait de l'utilisation des Solutions. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, Skeepers exclut toutes garanties, déclarations et/ou autres engagements de toute nature, exprès ou tacites, autres que ceux/celles expressément prévu(e)s par le Contrat.

## **Article 5.3 : Limitation de Responsabilité de Skeepers**

Le Client reconnaît avoir bénéficié d'une présentation des Services, avoir eu à sa disposition les équipes Skeepers dédiées aux Services et être seul responsable (i) du choix des Services, de l'utilisation qui en est faite et des résultats qui en sont obtenus, et du respect des termes du Contrat par les Utilisateurs, et le cas échéant ses Sociétés Affiliées, et (ii) des dommages résultant d'une utilisation non autorisée ou non conforme des Services.

Skeepers est tenue par une obligation de moyens au titre du Contrat et de la mise à disposition des Solutions.

En cas de mise en cause de la responsabilité de Skeepers, quel(le)(s) que soi(en)t, le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de Parties aux litiges :

- (i) seuls les dommages directs et prévisibles sont susceptibles de donner lieu à réparation ;
- (ii) tous dommages indirects tels que, par exemple, et sans que cette liste ne soit exhaustive, tout préjudice commercial ou financier, de perte de clientèle, baisse du nombre de visiteurs sur le site du Client et/ou du nombre de commandes sur son site, de perte d'image de marque, de perte de bénéfice, de manque à gagner, ou tout préjudice d'un tiers ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, liées aux présentes ou à leur exécution, de perte ou altération de données (hors données personnelles), de coûts relatifs à l'acquisition ou la souscription à un service/une solution de substitution tierce subis par le Client et/ou par un tiers, ne pourront ouvrir droit à réparation au profit du Client ;
- (iii) l'entière responsabilité de Skeepers sera plafonnée au prix hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la Solution mise en cause au cours des douze (12) derniers mois afin de couvrir les réclamations de toute nature, sauf si le manquement résulte d'une faute lourde de Skeepers.

En tout état de cause, Skeepers sera exonéré de toute responsabilité :

- (i) en cas d'utilisation des Services non conforme au Contrat et/ou à la documentation techniques de Skeepers ;
- (ii) en cas de modification par le Client des paramètres par défaut proposés par Skeepers au sein de ses Solutions ;

(iii) en cas de non-respect par le Client de ses obligations légales ou réglementaires, ou en cas de violation des droits des tiers ;

(iv) en cas de difficultés d'accès à son site dues à des perturbations du réseau internet, et notamment en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions des réseaux de transmission/communication ;

(v) en cas d'accès non autorisé aux Solutions, en cas de non-respect des dispositions de l'article 6.3 ou en cas d'utilisation anormale ou illicite de la Solution par le Client ;

(vi) dans l'hypothèse où les équipements informatiques du Client s'avèreraient obsolètes, défectueux ou insuffisants ou si les défauts de conformité résultent de l'absence d'installation ou d'une installation incorrecte des éventuelles mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Solution par le Client ;

(vii) en cas d'impossibilité d'accéder temporairement aux Services pour des raisons de maintenance technique ou de mise à jour ;

(viii) en cas d'attaques virales ou d'intrusions illicites dans un système de traitement automatisé de données ;

(ix) en cas de cause étrangère non imputable à Skeepers et notamment en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ;

La présente clause limitative de responsabilité constitue une condition déterminante de l'engagement de Skeepers. Le Client reconnaît que les prix des Services reflètent la répartition des risques et l'équilibre économique entre les Parties.

La responsabilité des Parties à l'égard de la Réglementation relative à la protection des données est définie et encadrée dans l'ANNEXE 3 – ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Les Parties conviennent expressément que toute action en responsabilité à l'encontre du Groupe Skeepers est prescrite à l'issue d'un délai de douze (12) mois à compter du fait générateur du dommage considéré.

## **Article 5.4 : Versions et maintenances**

Skeepers fournit au Client l'accès aux nouvelles versions des Solutions souscrites au fur et à mesure de leur disponibilité à l'exclusion de tout module additionnel.

Skeepers se réserve le droit de modifier tout ou partie de ses Solutions, temporairement ou de manière définitive, notamment pour y apporter des améliorations, sous réserve de s'assurer qu'elles n'entraîneront aucune régression des Solutions en termes de performances et de fonctionnalités.

Skeepers pourra interrompre de manière exceptionnelle l'accès aux Services pour des opérations de maintenance, sans indemnité.

Skeepers fournira les meilleurs efforts pour informer le Client des mises à jour et maintenances évolutives par avance, dans un délai raisonnable et par tous moyens.

## **Article 6 : Obligations du Client**

Le Client devra respecter l'intégralité des présentes stipulations contractuelles et ne pas entraver la bonne application de ses engagements à l'égard notamment des Internautes et résultant des CGU prévues par Skeepers et dont il utilise les Solutions. Il sera plus particulièrement tenu aux obligations suivantes :

## **Article 6.1 : Engagement général**

Le Client déclare et garantit que :

- (i) il détient les droits nécessaires pour l'exécution du Contrat et que la conclusion du Contrat n'enfreint pas les termes d'un quelconque accord conclu par le Client avec un tiers et/ou les données et informations qu'il verse dans la(les) Solution(s) ne portent pas atteinte aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou de la personnalité de tiers ;
- (ii) il s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables, notamment sur les données à caractère personnel utilisées dans le cadre des Solutions.

Skeepers donne nécessairement accès à ses plateformes au Client. Puis, le Client peut avoir à réaliser une intégration technique avec son système d'information pour bénéficier de certaines fonctionnalités mises à disposition sur les plateformes. Le Client s'engage alors à installer les Solutions et les interfacier le cas échéant avec son propre système d'information selon la documentation technique Skeepers et le cas échéant, les recommandations du support technique Skeepers. Le Client reste responsable de la bonne installation des Services Skeepers.

Le Client s'engage à effectuer toutes les mises à jour proposées par Skeepers, notamment les mises à jour des Solutions, Widgets, modules, etc.

Le Client garantit l'exactitude, la validité et le caractère complet des informations qu'il renseigne pour permettre la création de son compte sur la plateforme Skeepers.

Le Client s'interdit directement ou indirectement de :

- (i) utiliser les Solutions à toute fin autre que celles expressément définies dans le Contrat, et notamment à détourner les fonctionnalités des Services de leur finalité et ce, dans son propre intérêt ou dans celui d'un tiers ;
- (ii) permettre à un tiers (autre qu'un Utilisateur) d'accéder et d'utiliser les Solutions ;
- (iii) copier, afficher dans un cadre ou répliquer sur un site miroir tout ou partie du contenu des Solutions, ou tenter de procéder à l'un quelconque de ces actes, de fusionner les Solutions avec d'autres solutions informatiques ;
- (iv) modifier, traduire, créer des œuvres dérivées des Solutions, effectuer de l'ingénierie à rebours, décompiler, désassembler, recréer des Solutions similaires, même partiellement, tenter ou permettre à des tiers d'effectuer de tels actes, sauf dans les cas prévus par la loi ;
- (v) modifier, altérer ou supprimer les mentions de droit d'auteur, les marques, ou tout autre privilège de Propriété intellectuelle figurant dans ou sur les Solutions, ou permettant de l'identifier ;
- (vi) vendre, louer, sous licencier, ou transférer et/ou partager tout ou partie des droits afférents aux Services et ce, par quelque moyen que ce soit ;
- (vii) accéder aux Services en vue de créer un produit ou service concurrent, ou copier des caractéristiques, fonctions ou des éléments graphiques de ces dernières ;
- (viii) effectuer ou divulguer les résultats d'essais ou des tests de performance des Solutions, sans l'autorisation expresse et préalable de Skeepers ;
- (ix) introduire dans les Solutions tout virus, robot, bot, système automatisé quelconque ou tout autre élément de code, destiné en tout ou partie à perturber ou endommager les Solutions et/ou altérer, endommager ou effacer un contenu quelconque, et/ou récupérer ou enregistrer des informations sur les Solutions ;
- (x) utiliser les Solutions pour enregistrer ou transmettre un code malveillant et/ou des éléments illicites, diffamatoires ou portant atteinte à la réputation de Skeepers.

Le Client s'interdit formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les Solutions.

Le Client reconnaît que (i) tous les équipements du Client sont connectés aux Solutions sous son entière responsabilité ; (ii) les données circulant sur internet, malgré les modes de protection mis en œuvre par Skeepers, peuvent faire l'objet de détournements éventuels, et qu'ainsi la communication des données et plus généralement de toute information, est effectuée par le Client sous sa responsabilité ; il lui

appartient de conserver une copie de l'ensemble de ses données ; (iii) il appartient au Client de veiller à la sécurisation du fonctionnement des Solutions et des accès aux Solutions qui sont sous son contrôle, notamment par (a) la mise en place et le respect des procédures d'habilitation de ses collaborateurs, (b) la collecte et l'analyse des logs de connexion à son propre système d'information, afin de ne pas compromettre les mesures de sécurité adoptées par Skeepers ; (iv) du fait de la mise à disposition des Solutions aux Utilisateurs, les Solutions peuvent faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés.

En outre, le Client s'engage à respecter la législation ou la réglementation en vigueur, et notamment, sans que cette liste n'ait un quelconque caractère limitatif, à ne pas utiliser les Solutions dans le cadre des activités dont l'objet ou le contenu :

- (i) encouragerait à la commission de toute infraction, crime ou délit ;
- (ii) ferait la promotion d'informations fausses ou trompeuses ;
- (iii) porterait atteinte aux droits de la personnalité d'une personne, en particulier à sa vie privée, au secret des correspondances et/ou aux données à caractère personnel ;
- (iv) serait constitutif ou encouragerait le harcèlement ou des appels téléphoniques non sollicités ou malveillants ;
- (v) aurait un caractère injurieux, haineux, diffamatoire, dénigrant, raciste, antisémite, ou xénophobe ;
- (vi) solliciterait ou manipulerait des informations personnelles sans être expressément en conformité avec toutes les lois en vigueur ;
- (vii) porterait atteinte d'une quelconque façon aux droits de Propriété intellectuelle d'un tiers ;
- (viii) impliquerait la transmission de « pourriels », chaînes de courriels, de courriels de masse non sollicités ou de spams.

## **Article 6.2 : Sécurité de l'identifiant et du mot de passe**

Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. En effet, les mots de passe stockés dans la base de données de Skeepers y sont chiffrés.

Le Client devra s'assurer que lui seul a accès à son compte personnel et autoriser si nécessaire ses Utilisateurs à y accéder. Le Client devra prendre toutes les mesures et précautions utiles pour éviter toute intrusion indésirable dans ses Back Office.

Le Client devra informer sans délai Skeepers si une faille de sécurité est constatée, liée notamment à la communication volontaire ou au détournement de l'identifiant et du mot de passe du Client, afin qu'ils puissent prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement d'un identifiant et d'un mot de passe, une procédure d'attribution d'un nouvel identifiant et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre.

Le Client supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ses identifiants et mots de passe par des tiers qui en auraient eu connaissance. Le Client devra notamment répondre de toute récupération et divulgation des données à caractère personnel des Internautes effectuée à partir de son compte personnel.

Le Client est responsable de la mise en œuvre et la mise à jour des systèmes de protection et des antivirus sur ses ordinateurs accédant aux Services.

Enfin, le Client accepte, dans son intérêt, que Skeepers puisse, au cours de l'exécution du Contrat, mettre à jour sa politique de gestion des mots de passe afin de se conformer aux règles de l'art et dernières recommandations en la matière.

## **Article 6.3 : Devoir de collaboration**

### **Article 6.3.1 : Généralités**

Le Client s'engage à prévenir immédiatement Skeepers de tout changement d'activité, total ou partiel, qui impacterait le fonctionnement des Solutions ou le règlement des factures.

Le Client s'engage en outre à signaler sans délai toute anomalie concernant l'utilisation des Solutions.

De manière générale, le Client s'engage à collaborer avec Skeepers en vue de lui fournir, spontanément et dans les meilleurs délais, toutes les informations et documents jugés utiles et sollicités par Skeepers, pour l'accomplissement des Services.

### **Article 6.3.2 : Suivi des performances**

Dans le cadre de sa collaboration avec Skeepers, le Client communiquera les indicateurs de performance relatifs au référencement et au taux de conversion de son site internet afin d'établir un suivi des performances des Solutions.

À cet égard, le Client fournira à Skeepers, de manière trimestrielle, les informations concernant le SEO, le SEA et le taux de conversion de son site internet.

Skeepers s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées par le Client dans le cadre du suivi des performances.

En conséquence, Skeepers s'interdit, pendant toute la durée du présent Contrat et sans limitation de durée après son expiration, de divulguer ces informations à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit sauf en cas d'accord exprès du Client à la réalisation d'un Business case.

### **Article 6.3.3 : Responsabilité éditoriale**

Il est rappelé au client qu'il est qualifié de responsable éditorial des contenus qu'il publie sur ses sites internet. Ainsi, le client a pour obligation de s'assurer qu'aucun contenu illicite ne sera publié sur des pages dont il a la responsabilité.

Dans ce cadre, Skeepers se réserve le droit d'appliquer des pénalités qui ont donc une vocation dissuasive et ne devraient pas trouver à s'appliquer. Au-delà du troisième contenu illicite signalé à Skeepers, et vérifié par ses équipes, une astreinte de cent (100) euros par contenu manifestement illicite signalé pourra être appliquée au titre de frais de gestion.

## **Article 7 : Circonstances exceptionnelles**

### **Article 7.1 : Force majeure**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français :

- (i) les tremblements de terre, les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Parties, la défaillance d'un opérateur national de télécommunications (en France ou à l'étranger), et/ou
- (ii) la défaillance d'un fournisseur ou partenaire sous réserve de démontrer qu'une telle défaillance était irrésistible.

Les Parties reconnaissent que les pandémies et épidémies ne sauraient constituer un cas de force majeure.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus :

- (i) doit notifier l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) jours ouvrés ; et
- (ii) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour éviter ou éliminer toute cause de retard, et continuer l'exécution du Contrat dès que ces causes seront éliminées.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par cette situation seront suspendues, et la durée de l'engagement contractuel sera prolongée d'une période équivalente à la durée de la suspension.

Dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure cesse, les obligations suspendues reprennent automatiquement pour la durée d'engagement contractuel restante à la date de la suspension.

Toutefois, dans l'hypothèse où le cas de force majeure viendrait à se prolonger au-delà d'un délai de six (6) mois, l'une ou l'autre des Parties pourra notifier sa décision de mettre un terme au Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat est alors résilié de plein droit, et les Parties sont libérées de leurs obligations selon les dispositions des articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **Article 7.2 : Imprévision**

Les Parties s'engagent à respecter leurs engagements, même lorsque des événements externes à leur organisation rendraient l'exécution du Contrat plus onéreuse qu'elles n'auraient pu raisonnablement le prévoir au moment de sa conclusion.

Toutefois, sans préjudice du paragraphe précédent, les Parties s'obligent à négocier de nouvelles conditions contractuelles lorsqu'une Partie établit que :

- (i) le coût de l'exécution de ses obligations contractuelles a augmenté de cinquante (50) pourcent ou plus et que cette augmentation la prive de toute contrepartie réelle ; et
- (ii) cette évolution est liée à un événement hors de son contrôle et qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du Contrat ; et
- (iii) cette Partie ne peut raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets ; et
- (iv) il n'était pas prévu entre les Parties, explicitement ou implicitement, qu'elle supporterait ce risque.

Il est expressément admis par les Parties que les pandémies et épidémies constituent des circonstances économiques prévisibles au jour de la signature du présent Contrat.

La présente clause s'applique à l'exclusion de toute disposition légale ou réglementaire, nationale ou extranationale, applicable et relative à la gestion de l'imprévision dans les contrats, soit notamment l'article 1195 du Code Civil.

Les Parties s'engagent à organiser une réunion exceptionnelle de renégociation du Contrat dans les plus brefs délais et en tout état de cause, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la demande écrite de la Partie affectée. La renégociation devra se matérialiser par l'adoption d'un avenant au Contrat signé des Parties.

L'exécution du Contrat se poursuivra pendant les négociations, sauf accord contraire des Parties.

Dans le cas où, à l'issue d'une durée de trois (3) mois après la première réunion de renégociation du Contrat organisée entre les Parties, aucun accord n'a été trouvé, la Partie ayant invoqué la présente clause est en droit de prononcer la résiliation du Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle**

## **Article 8.1 : Propriété de Skeepers**

Skeepers est propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Solutions ainsi qu'aux correctifs, évolutions et à la documentation y afférente. Skeepers concède au Client une licence d'utilisation personnelle propre à chaque Solution souscrite par la signature d'un Devis, révoquant, non exclusive, non cessible et non transférable à titre onéreux ou non. Ladite licence d'utilisation est valable pour la durée définie au sein du Devis.

Le Client s'engage à mentionner intégralement le nom de la Solution lors de toute publication y faisant référence et à mentionner le fait que cette dernière a été développée et appartient à Skeepers.

Skeepers garantit disposer de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de fournir les Services et les marques.

Dans ces conditions, Skeepers garantit le Client contre toute action en contrefaçon qui serait engagée à son encontre de la part de toute personne invoquant un droit de Propriété Intellectuelle portant sur l'une quelconque des Solutions fournies.

Le présent Contrat n'entraîne pas de cession de droits de Propriété Intellectuelle sur les Services et les marques de Skeepers dont elle demeure propriétaire.

Toute utilisation des marques ou des Solutions de Skeepers après l'expiration de la licence concédée ou en cas de défaut de paiement constitue un acte de contrefaçon susceptible de poursuites judiciaires.

## **Article 8.2 : Droit d'utilisation des marques et logos**

Chaque Partie garantit être titulaire des droits sur les marques sous lesquelles elle exerce son activité. Elle garantit également à l'autre Partie que la reproduction de son nom, de ses logos ou de ses marques par l'autre Partie, dans le strict cadre de leur relation contractuelle, ne donnera lieu à aucune réclamation, action ou demande de dommages et intérêts fondée sur une violation des droits de tiers

Pour la durée de leur relation contractuelle, Skeepers accorde au Client, à titre gracieux, un droit d'utilisation non exclusif, non transférable, non cessible et non transmissible sur leurs noms, logos et marques. Ce droit est limité à l'affichage sur le(s) site(s) internet du Client ainsi qu'à son utilisation dans le cadre de sa publicité de référence, sous réserve du respect de l'image de marque de Skeepers.

Le Client accorde réciproquement à Skeepers, à titre gracieux, un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et non cessible et non transmissible de ses noms, de ses logos et de ses marques, pour la durée de leur relation contractuelle. Cette utilisation est limitée à l'affichage sur les sites de Skeepers, notamment pour l'exécution des prestations prévues au présent Contrat et dans le cadre de leurs publicités de référence, pour le monde entier.

## **Article 8.3 : Publicité de référence / Business case**

Le Client accepte de collaborer à la réalisation d'une étude de cas Client « Business case » mettant en avant les bénéfices des Solutions sur son ou ses sites internet ou établissements. À cet égard, Skeepers s'engage à soumettre au Client, pour validation préalable, la version finalisée du « Business case » élaborée conjointement.

Le Client autorise Skeepers à utiliser, dans le cadre du « Business case », les informations et données disponibles relatives à l'implémentation des Solutions sur son ou ses sites internet ou établissements. Il accepte également de fournir les informations et données nécessaires à l'évaluation des performances des Solutions sur son ou ses sites internet ou établissements (notamment en matière de SEO, SEA, taux de conversion, etc.).

Skeepers garantit l'intégrité des informations et des données utilisées dans le « Business case ».

Le Client autorise Skeepers à diffuser le « Business case » ainsi élaboré sous tous formats, formes et présentations, par tout moyen et sur tout support.

## **Article 9 : Confidentialité**

Les Parties s'interdisent de communiquer les Informations Confidentielles ou de les divulguer à des tiers, sauf stipulation contraire du Contrat.

Les Parties ne pourront communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés ou préposés ayant strictement besoin d'en avoir connaissance pour l'exécution du Contrat, sous réserve que ces derniers soient soumis à un engagement de confidentialité garantissant un niveau de protection au moins équivalent à celui appliqué par chaque Partie ses propres Informations Confidentielles.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article prend effet rétroactivement dès la période de négociation entre les Parties et demeure en vigueur pendant une durée de trois (3) ans après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit Toutefois, s'agissant des Informations Confidentielles liées aux Services du Groupe, pour lesquelles l'obligation de confidentialité demeurera applicable pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle y afférents, et/ou liées aux données à caractère personnel, pour lesquelles l'obligation de confidentialité demeurera applicable pour toute la durée des droits de protection y afférents.

## **Article 10 : Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du présent Contrat, des prestations de service, chacune des Parties traite des données à caractère personnel.

A cet égard, les Parties agissent en conformité avec la Règlementation relative à la protection des données dont elles respectent les obligations. Les Parties s'engagent formellement à respecter leurs obligations de transparence, de confidentialité et de sécurité des données, à collaborer en bonne intelligence afin de donner suite aux demandes d'exercice de droits des Personnes concernées, en conformité avec le CHAPITRE III - Droits de la personne concernée du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de manière générale, à faciliter la conformité de l'autre Partie. Les termes techniques spécifiques à la protection des données personnelles (« données à caractère personnel/données personnelles », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant » etc.) s'entendent tels que définis à l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après "RGPD").

### **Article 10.1 : Traitement des données personnelles des collaborateurs et assimilés**

Concernant les données personnelles des collaborateurs et assimilés, les Parties reconnaissent et acceptent que chacune d'elles agit indépendamment en tant que Responsable de traitement des données personnelles et qu'elles ne sont pas ainsi des Responsables conjoints au sens du RGPD. Chaque Partie s'engage à traiter les données personnelles nécessaires à l'exécution du présent Contrat uniquement aux fins énoncées dans cet Article. Elles s'engagent à informer leurs salariés et assimilés des traitements de données personnelles les concernant et à leur faire signer un engagement de confidentialité des données qu'ils vont traiter dans le cadre de l'exécution de leurs missions au titre du présent Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, les finalités du traitement, les catégories de données personnelles traitées, les catégories de personnes concernées et les durées du traitement sont les suivantes :

Finalité du traitement : Gestion de la relation commerciale

Base légale : Pré-contractuelle ou Intérêt légitime pendant la négociation contractuelle, Contractuelle durant l'exécution du Contrat puis Légale ou Intérêt légitime à la fin du Contrat.

Catégories de données personnelles : prénom, nom, e-mail professionnel, téléphone professionnel, fonction, entreprise, identifiant et mot de passe de connexion (ainsi que toute donnée personnelle que chacune des Parties jugera nécessaire de traiter pour l'élaboration et la bonne exécution du Contrat qui les lie dans le respect du principe de minimisation des données collectées) ;

Personnes concernées : Salariés et assimilés de chaque Partie ;

Durée de traitement : Durée de souscription aux Services, majorée de cinq (5) années supplémentaires après la fin du Contrat (délai de prescription contractuelle de droit commun).

Par ailleurs, Skeepers pourra exploiter les données issues de l'utilisation de ses Services par ses Clients et utilisateurs finaux, ainsi que sonder les personnes concernées, afin de réaliser des analyses, statistiques et études dans le but d'améliorer ses services et d'évaluer les habitudes et tendances de consommation ; à condition qu'elles n'identifient pas ses Clients ni les personnes concernées et qu'elles ne comprennent aucune Donnée à Caractère Personnel ni information confidentielle, et pourra dès lors les rendre publics. Skeepers conservera tous les droits de Propriété Intellectuelle sur les résultats de ces analyses, statistiques, traitements et études anonymes. En outre, Skeepers pourra utiliser les données nécessaires pour se conformer à ses obligations légales, comptables et/ou réglementaires, pour tous litiges, et les transmettre en cas de fusion/acquisition. Enfin, le Client sera susceptible de recevoir des lettres d'information sur l'évolution des Services souscrits, présentant des Services analogues (en lien avec l'UGC), des notifications techniques relatives à l'utilisation du ou des Services souscrits, et des enquêtes de satisfaction Clients. Il pourra s'en désinscrire à tout moment depuis le lien présent en bas du courriel et/ou depuis son compte.

Pour plus d'informations sur les traitements de données que Skeepers opère à l'égard de ses Clients, rendez-vous sur : <https://skeepers.io/fr/politique-de-confidentialite2/> section « D) Les traitements de données à caractère personnel par Skeepers (Responsable du traitement) ».

## **Article 10.2 : Traitement des données personnelles des clients, prospects du Client ou autres personnes concernées dans le cadre de l'exécution des Services souscrits**

Lors de l'exécution des Services souscrits par le Client, Skeepers traite des données à caractère personnel, pour le compte du Client en tant que Sous-traitant, ou en tant que Responsable distinct de traitement. Les qualifications sont définies en ANNEXE 3 – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES (DPA).

Les fondements, modalités, finalités, termes et conditions relatifs au traitement des données à caractère personnel sont également définis au sein de l'ANNEXE 3 – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES (DPA).

. Le Client doit se référer aux prestations souscrites, qui lui seront seules applicables, et ne doit pas tenir compte des engagements pris au titre des autres Solutions, qui lui seront étrangères.

## **Article 11 : Assurance**

Chacune des Parties atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de leurs activités relatives au Contrat.

Chacune des Parties déclare que le paiement des primes a été effectué et sera maintenu à jour. A la demande écrite de l'autre Partie, elle s'engage à fournir tout justificatif ou attestation, relatif au règlement des primes concernées.

## **Article 12 : Cession du Contrat**

Aucune Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie, y compris en cas de transmission par fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Par exception à ce qui précède, Skeepers pourra en tout état de cause céder tout ou partie du Contrat notamment en cas de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs, ainsi qu'à toute Société Affiliée ou apparentée appartenant majoritairement au même groupe, sans solliciter l'accord, ou même notifier préalablement, le Client.

## **Article 13 : Indépendance**

Les Parties sont indépendantes tant juridiquement que financièrement. Le Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif d'une relation de mandat, d'une concession de franchise ou d'une entité juridique quelconque. Chaque Partie est responsable de son personnel, et assure l'encadrement, le contrôle exclusif et la gestion administrative, sociale et comptable de ses collaborateurs, et le cas échéant, de ses sous-traitants.

## **Article 14 : Non-validité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont déclarées nulles, non valide(s) ou inapplicables en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties s'engagent à de se consulter afin de trouver une solution conforme à l'esprit du Contrat. Les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur, sauf si la suppression de la ou des stipulations concernées rend l'exécution du Contrat impossible ou prive celui-ci de son objet. Toute renonciation à un droit ou une obligation au titre du Contrat ne sera opposable que si elle a été formulée par écrit et signée par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

## **Article 15 : Réclamation – demande d'information**

Skeepers fournira ses meilleurs efforts pour répondre à toute réclamation et tenter de résoudre le différend. Toute question ou demande peuvent être adressées à l'adresse suivante :

SKEEPERS

18-20 Avenue Robert Schuman –

CS 40494 – 13002 Marseille

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Services devront être formulées dans un délai d'une (1) année à compter du fait générateur.

## **Article 16 : Droit applicable et résolution des litiges**

Le présent Contrat est soumis à la loi française à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Contrat, les Parties s'engagent à en informer l'autre Partie afin d'envisager un mode alternatif de règlement des litiges, tels que la médiation ou la conciliation.

Sauf en cas d'urgence justifiant une procédure judiciaire immédiate, tout portant sur la formation, la validité, l'exécution et/ou la cessation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A cette fin, les Parties s'engagent à se réunir dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de réunion ad hoc, en présence de leurs représentants de niveau Direction Générale.

Si, au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours calendaires, aucun accord n'est trouvé, le Tribunal de commerce de Marseille, qui sera seul compétent, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, ou pour toute procédure d'urgence ou conservatoire, en référé ou sur requête.

## **Article 16 : Convention de preuve**

Les Parties acceptent expressément la signature électronique des présente conditions générales par l'acceptation du Devis y référent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les Parties conviennent que la signature électronique du Contrat a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et exprime leur accord pour se conformer aux termes et conditions du Contrat.

Version 6.0 du 01/05/2025

## **Annexe I : Description des Solutions**

[Ce document est téléchargeable ici](#)

## **Annexe II : Accord relatif au traitement des données à caractère personnel**

[Ce document est téléchargeable ici](#)